



CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Programme n° PRO-INNO-60

PROFEEL 2

1. Secteur d'application

Innovation favorisant les économies d'énergie.

2. Dénomination et objet

Le programme co-porté par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et par l'Agence Qualité Construction (AQC), qui prend la suite des actions réalisées dans le cadre du programme PRO-INNO-11 s'articule autour de quatre axes :

- déterminer les stratégies de rénovation patrimoniales à l'échelle d'un territoire ou d'un parc ;
- définir les cahiers des charges des performances attendues pour sécuriser les économies d'énergie ;
- faciliter et sécuriser les pratiques professionnelles et l'émergence de solutions crédibles et répliquables au travers de boîtes à outils ;
- garantir l'atteinte des performances énergétiques recherchées.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 5 023 GWh cumac sur la période 2022-2025.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2025, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'ADEME, l'AQC, le CSTB et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	C	/	0,007